

DOMAINE : 5.8 Décision d'ester en justice

Objet : Désignation Cabinet d'Avocats SELARLU Rémy CRUDO – Procédure devant le Tribunal de proximité de MARTIGUES – référé expulsion 3 rue Cazeaux

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le procès-verbal établi par Me Éric Ferrandino, Commissaire de justice, retenant la présence d'occupants sans droit, ni titre dans l'immeuble sis 3 rue Cazeaux ;

Vu le projet de la convention d'honoraires établie par la SELARLU Rémy CRUDO -avocat inscrit au barreau d'Aix-en-Provence y domicilié 28, rue de la fraternité – Quartier de l'île – 13500 Martigues ;

Considérant qu'il y a lieu de diligenter une procédure d'expulsion par-devant le Tribunal de Proximité de Martigues et d'assurer la défense d'intérêts de la commune pour toute la durée de la procédure et ses suites ;

DÉCIDE :

- **De désigner** la SALARLU Rémy CRUDO – avocat inscrit au barreau d'Aix-en-Provence, y domiciliée 28, rue de la Fraternité – Quartier de l'île – 13500 Martigues aux fins de diligenter une procédure d'expulsion portant sur l'immeuble sis 3 rue Cazeaux et de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Proximité de Martigues ;
- **De signer** la convention d'honoraires établie par la SALARLU Rémy CRUDO ;
- **Que** la dépense liée sera affectée au budget en cours, chapitre 011, nature 6227.

Fait à Marignane, le **4 JUIL. 2024**

**Le Maire,
Éric LE DISSÈS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

